

500, Place d'Armes, bureau 1800
Montréal, Québec
Canada H2Y 2W2
Tél. : (514) 861-1823 • Sans frais : 1 800 463-0163
Télécopieur : (514) 861-7661
Courriel : examens@cga-quebec.org

Identification

Nom _____ Prénom _____ Numéro de dossier _____

Adresse (no, rue et app.) _____ Ville _____ Code Postal _____

Téléphone résidence _____ Courriel _____
()

Téléphone bureau _____ Poste _____ Télécopieur _____
()

Par la présente, je demande d'être exempté(e) de l'obligation de réussir l'examen de :

- Fiscalité avancée des particuliers et des entreprises (TX2) 149,47 \$**
 Vérification externe avancée (AU2)¹ OU **Vérification interne et contrôles internes (MU1) 149,47 \$**

À l'appui de la présente, vous trouverez ci-joint mon plus récent relevé de notes indiquant que j'ai suivi et réussi tous les cours préalables².

1 Il est important de noter que si vous obtenez une exemption de l'examen AU2, vous devrez quand même passer et réussir cet examen si vous souhaitez un jour obtenir le permis de comptabilité publique. En effet, tout membre CGA qui demande le permis de comptabilité publique doit avoir passé et réussi l'examen AU2.

2 Aucune demande d'exemption à un examen ne sera accordée lorsque la réussite des cours préalables à l'appui de ladite demande date de plus de 5 ans. Tous les cours préalables à l'exemption seront assujettis à une analyse détaillée. Une équivalence accordée par une université sur un cours préalable sera refusée. La demande d'exemption accordée équivaut à une inscription à un examen. Cette inscription marque le début de votre délai de 5 ans pour compléter les exigences requises à l'obtention du titre CGA lorsque ce délai n'a pas encore débuté.


Mode de paiement — Numéro de TPS : R 106986441 Numéro de TVQ : 1006163323

Carte de crédit Manda t-poste Comptant Chèque
(chèque postdaté non accepté)

J.E. _____

Paiement par carte, veuillez cocher à l'endroit indiqué

 No de la carte _____ Expiration (MM/AA) _____ / _____

 Nom du détenteur de la carte _____

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.Q., 1993, c.17)

L'Ordre des CGA du Québec recueille, détient et utilise des renseignements personnels nécessaires à l'exercice de ses attributions et à la mise en oeuvre des programmes dont il a la gestion. Tous les renseignements personnels sont confidentiels et protégés conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.Q. 1993, c. 17)* et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-21*. Ils seront traités de façon confidentielle pour mettre à jour votre dossier, contrôler votre inscription annuelle à l'Ordre et valider votre statut.

Toute demande d'accès et de rectification devra être adressée par écrit au responsable de l'accès à l'information.